L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 JUIN 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co
No. 81, Rue de Chartres
CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux éditions de la campagne, ne sera considérée comme renouvelée de plein droit, si elle n'a pas été renouvelée avant l'expiration de la dite année.
ANNONCES. Une première ligne sera comptée comme deux lignes pour la mesure. Il est alloué un quart en sus du prix ordinaire pour les annonces qui ne seront pas insérées tous les jours. Les annonces du Journal de la Campagne coûtent moitié moins que celles du Journal quotidien.
ABONNEMENS. Les souscriptions ne sont reçues que pour un an. Les abonnemens partent du 1er Janvier et du 1er Juillet. Les abonnemens ne peuvent être interrompus qu'après l'entière liquidation de ce qui est dû au journal.
LES ANNONCES qui ne seront pas insérées tous les jours, seront insérées jusqu'à leur complète exécution